



MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT SUR LA
RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX
DANS LA RUE DE BOUGIVAL**

Arrêté de police du N°60-2022 (ST) du 02 septembre 2022

*Le Maire de la commune de GUESNAIN,
Vu l'article L2213-1 du Code Général des Collectivités
Territoriales,
Vu la demande écrite formulée par la société, THEYS VRD,
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de
nature à assurer la sécurité routière, piétonne et cycliste dans la
rue de Bougival dans le cadre de la mise en conformité d'un
branchement d'assainissement pour le compte de Douaisis Agglo.*

ARRETE

- Article 1** *Des travaux de mise en conformité d'un branchement d'assainissement seront effectués pour une durée de 30 jours à compter du lundi 26 septembre 2022 face au N° 908 de la rue de Bougival.*
- Article 2** *Pendant toute la durée des travaux la circulation sera perturbée sur une partie de la rue de Bougival.*
- Article 3** *Le stationnement sera temporairement supprimé sur l'emprise du chantier.*
- Article 4** *La société THEYS VRD exécutera les travaux et se chargera d'assurer la sécurité du chantier et de la mise en place de la signalisation.*
- Article 5** *La société THEYS VRD dont le siège est situé ZI Dorignies rue Gustave Eiffel 59500 DOUAI
Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police de DOUAI.
Monsieur le Commissaire de Police de SIN LE NOBLE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*



*Fait à GUESNAIN
Le 02 septembre 2022
Le Maire,
Maryline LUCAS*